



Rapport du Conseil communal

relatif à la création d'une commission ad hoc sur le choix du type de véhicules pour les transports publics urbains

(du 13 août 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Rappel

Lors de la séance du Conseil général du 30 juin 2014, le Conseil communal avait décidé de retirer un rapport d'information relatif au remplacement des trolleybus par des bus hybrides à La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil communal vous propose maintenant de créer une commission ad hoc du Conseil général afin de permettre in fine à votre Autorité d'avoir tous les éléments d'information sur le type de véhicules pour les transports publics urbains qui devront être prochainement commandés, sur les perspectives induites de développement de l'offre, sur les coûts induits pour la Ville, pour transN et pour le Canton ainsi que sur le processus décisionnel. La commission et votre Autorité débattraient donc en toute connaissance de cause de l'avenir du mode de transports publics urbains en ville de La Chaux-de-Fonds et seraient à même de définir dans les meilleurs délais la meilleure solution pour notre ville.

La commission ad hoc "Transports publics urbains" serait composée de treize membres du Conseil général avec une répartition au prorata des partis.

Cette commission s'appuierait également sur des personnes externes, comme des membres des services communaux ou cantonaux, des représentants de la compagnie transN et d'autres experts.

Conséquences sur les finances

Néant.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Eléments relatifs au développement durable

Néant.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal,
vu les articles 108 et suivants du Règlement général du 28 septembre
1994 (RSC 10.10),

arrête:

Article premier.- Une dénommée commission "Transports publics urbains" est constituée. Elle est temporaire et interne au Conseil général au sens de l'article 129 al. 2 du Règlement général, du 28 septembre 1994.

Art. 2.- ¹Cette commission est composée de treize membres du Conseil général. La répartition entre partis se fait selon le système de la représentation proportionnelle sur la base du nombre de suffrages obtenus lors des plus récentes élections.

² Elle est présidée par le Conseiller communal directeur de l'urbanisme, qui n'est pas compté au nombre des commissaires. Elle s'adjoit la participation permanente de plusieurs représentants des services communaux. D'autres personnes externes seront invitées en fonction des sujets traités lors des séances.

³ Seuls les membres du Conseil général au sens de l'alinéa 1 ci-dessus votent.

Art. 3.- La commission est chargée d'élaborer un rapport à l'intention du Conseil général sur le choix du type de véhicules pour les transports publics urbains.

Art. 4.- Elle est dissoute à la décision du Conseil général sur le choix du type de véhicules pour les transports publics urbains.

Art. 5.- La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Sylvia Morel Anne Monard